
Compilation des mesures prévues par le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. 2003-2008 – Version du 8 octobre 2003-

Note : Cette compilation a été réalisée rapidement et il est possible qu'elle comporte quelques fautes de frappe et des oublis.

Chapitre 1 Améliorer le niveau de vie des personnes à faible revenu

Les mesures

Mesure 1.1

Appuyer davantage les travailleuses et travailleurs à faible revenu par la mise en place d'un programme de suppléments de revenu de travail simplifié et accessible : le programme ACTIF. (p. 11)

- Abolition du programme APPORT qui sera remplacé par le programme ACTIF : **Aide complémentaire aux revenus de travail favorisant la transition vers l'indépendance financière.**
- Accessible à tous les travailleurs à faible revenu, prestataires ou non d'assistance-emploi.
- Admissibilité aux prestations spéciales actuellement réservées aux prestataires d'assistance-emploi, incluant entre autres les **services dentaires** et **pharmaceutiques**.
- 220 000 ménages, 165 millions \$ de plus par année.

Mesure 1.2

Augmenter l'allocation minimale d'aide à l'emploi accordée aux prestataires d'assistance-emploi jusqu'à 200\$ par mois. (p. 13)

- Augmentation progressive de l'allocation d'aide à l'emploi :
 - De 130 \$ à 150 \$ en janvier 2004;
 - Cible de 200 \$ par mois dans le cadre du plan d'action.
- 17 000 personnes, 4 millions \$ par année pour 2004, 50 millions \$ sur 5 ans.

Mesure 1.3

Accorder l'aide à l'emploi aux jeunes de moins de 25 ans sans soutien public du revenu. (p. 13)

- Pour « les jeunes sans soutien public du revenu, âgés de moins de 25 ans et à risque de chômage prolongé.

- Accès à l'allocation d'aide à l'emploi étendu à l'ensemble des mesures actives « y donnant droit ».
- 4000 jeunes au cours des cinq années, 3,8 millions \$ sur 5 ans.

Mesure 1.4

Améliorer les règles de transition vers l'emploi pour les prestataires de l'assistance-emploi. (p. 14)

- Début 2004 : les prestataires d'assistance-emploi qui intégreront le marché du travail continueront à avoir droit aux prestations pour services dentaires et pharmaceutiques.
- Advenant retour à l'assistance emploi, assouplissement des règles pour :
 - comptabilisation des actifs
 - accès aux prestations sociales
- 16 000 ménages; 6,3 millions \$ par année.

Intensifier l'aide à l'emploi

Mesure 1.5

« Place à l'emploi » : permettre aux personnes qui recourent à l'assistance-emploi d'être mises en contact, dans toute la mesure du possible, avec des emplois disponibles dès qu'elles s'adresseront aux centre locaux d'emploi. (p. 15)

- Intégration de l'Agence de la sécurité du revenu et d'Emploi-Québec.
- Mise en contact avec des emplois disponibles dès que les personnes s'adresseront aux CLÉs.
- Aucune mention des pénalités à l'assistance-emploi.
- Argumentaire basé sur une conjoncture économique favorable à la création d'emploi.

Mesure 1.6

Augmenter la participation des responsables de familles monoparentales en situation de pauvreté aux mesures d'aide à l'emploi. (p. 16)

- Élargissement de la participation aux mesures actives à l'emploi pour 14 000 personnes de plus sur 5 ans.
- Application de la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine.
- 46,2 millions \$ sur 5 ans.

Mesure 1.7

Soutenir l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles, notamment en déployant la formule des stages d'immersion en emploi. (p. 17)

- Harmonisation des services offerts.
- La formule de stages d'immersion en emploi, expérimentée grâce au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, sera étendue.
- Formation accrue auprès des personnes, sensibilisation des entreprises.

Mesure 1.8

Développer de nouvelles mesures actives adaptées aux travailleuses et aux travailleurs de 45 ans et plus. (p. 18)

- Mesures de soutien du revenu pourraient être jumelées aux mesures actives.

- 10 millions \$ par année de plus dans le Fonds de développement du marché du travail (FDMT).

Soutenir l'innovation en matière d'aide et d'accompagnement à long terme vers l'emploi

Mesure 1.9

Augmenter les fonds consacrés par Emploi-Québec à l'offre de services destinée aux personnes ayant des limitations importantes à l'emploi. (p. 19)

- Entreprises d'insertion :
 - cible d'accroissement de l'accueil de 15 % par année, soit 1500 places supplémentaires
 - 8,4 millions de \$ dans le cadre du plan.
- Contrats d'intégration au travail
 - 3 300 personnes handicapées supplémentaires sur 5 ans.
 - 11,6 millions \$ sur 5 ans.

Mesure 1.10

Soutenir, dans la cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, la réalisation de projets qui donnent priorité à des activités d'accompagnement à long terme et de formation des personnes qui requièrent un cheminement d'insertion prolongé. (p. 20)

- Soutien financier pourrait être accordé aux organismes sans but lucratif « ayant développé une expertise » ou aux entreprises privées offrant des stages en association avec des organismes spécialisés en insertion.
- Pourrait aller jusqu'à 80 millions \$ sur 5 ans par le Fonds québécois d'initiatives sociales.

Une transformation du Programme d'assistance-emploi favorisant l'autonomie des personnes

Mesure 1.11

Établir une réserve pour bonifier les prestations d'assistance-emploi en tenant compte du coût de la vie et de l'équité de la couverture des besoins. (p. 22)

- Réserve de 809,4 millions \$ pour bonifier prestations d'assistance-emploi.
 - Aptes
 - Inaptes
- Ajustement des prestations tenant compte du coût de la vie.
- Meilleure équité dans la couverture des besoins essentiels.
- Amener personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi au revenu de solidarité.

Mesure 1.12

Favoriser davantage le développement des actifs dans le cadre du Programme d'assistance-emploi. (p. 22)

- Encourager l'épargne pour permettre :
 - achat de résidence
 - acquisition d'une formation
 - développement d'un emploi autonome

- Ces trois type d'actifs ne seront plus pris en compte pour établir l'admissibilité ou pour fin de calcul.
- À terme, 7 millions \$ par année.

Mesure 1.13

Mettre en place une prestation minimale cohérente avec le principe de réciprocité. (p. 23)

- De façon transitoire, la prestation minimale d'assistance-emploi est établie à 80 % de la prestation *applicable*, sauf dans les cas de fraude.
- « L'État a l'obligation d'assurer une aide financière à toute personne dans le besoin. En contrepartie, la personne bénéficiant de cette aide, lorsqu'elle n'a pas de contraintes à l'emploi, a la responsabilité et l'obligation d'entreprendre les démarches appropriées pour se trouver un emploi convenable et retrouver ainsi son autonomie financière. »

Mesure 1.14

Assurer une intervention précoce permettant d'orienter la personne et de lui offrir les services favorisant une insertion socioprofessionnelle le plus rapidement possible. (p. 24)

- Dès 2005, **obligation** faite aux nouveaux demandeurs d'assistance-emploi, sans contrainte, d'entreprendre une démarche d'intégration au marché du travail.
- Les mêmes obligations seront faites pour les jeunes de moins de 25 ans.

Mesure 1.15

Étendre à toutes les familles l'exemption partielle des pensions alimentaires pour enfants prévue au Programme d'assistance-emploi. (p. 25)

- Extension de l'exemption partielle des premiers 100 \$ des revenus de pension alimentaire dans le calcul de la prestation : mesure élargie à tous les enfants plutôt qu'aux enfants de moins de 5 ans comme c'est le cas actuellement.
- Comité interministériel créé pour étudier le traitement des pensions alimentaires dans tous les programmes.

Mesure 1.16

Ajuster les règles entourant l'aide financière afin de rendre le régime de sécurité du revenu plus incitatif au travail et plus équitable. (p. 26)

- Abolition de l'allocation pour contrainte temporaire pour les ménages ayant un enfant à charge âgé de 2 à 5 ans, sauf pour des motifs de santé des enfants.
- Abolition de l'allocation pour contrainte temporaire de 111 \$ pour les 55-64 ans.
- Dès la mise en place du nouveau régime de sécurité du revenu, coupure de 50 \$ par mois pour les nouveaux prestataires d'assistance-emploi sans contraintes qui cumuleront plus de 12 mois de prestations consécutives.

Mesure 1.17

Établir un régime particulier pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. (p. 27)

- Cible : revenu de solidarité. Conditionnel à l'enrichissement collectif.
- Suivra les travaux du Comité consultatif.

Mesure 1.18

Revoir les actifs comptabilisables pour les personnes ayant des contraintes importantes à l'emploi dont, notamment, l'exclusion partielle des montants reçus en legs. (p. 29)

- À terme, 4 millions \$ par année.

Mesure 1.19

Offrir le soutien et l'accompagnement requis aux personnes qui vivent des difficultés d'ordre psychosocial. (p. 29)

- Favorisera ententes de coopération MESSF, Santé et Services sociaux et organismes communautaires.
- Envisagera de rembourser les coûts afférents aux démarches d'intégration à l'emploi.

Mesure 1.20

Favoriser une citoyenneté active par le développement des habiletés et des compétences des personnes exclues socialement. (p. 30)

- 20 millions \$ retenus dans le Fonds d'initiatives sociales pour les personnes exclues socialement.
- Ressources offertes aux communautés par le biais de partenariats.

Privilégier l'accès à un logement adéquat à un coût abordable.

Mesure 1.21

Développer une approche globale et intersectorielle en matière d'accès au logement et d'amélioration de l'habitat. (p. 31)

- Vers l'adoption d'une politique québécoise de l'habitation

Mesure 1.22

Mettre en place un comité permanent composé des principaux acteurs communautaires et privés de l'habitation afin de suivre l'évolution de la situation de pénurie de logements locatifs dans les principaux centres urbains du Québec tant et aussi longtemps que le marché n'aura pas atteint un équilibre. (p. 32)

- Enveloppe de 10,7 millions \$ jusqu'au 31 décembre 2004.
- Plus de 1500 ménages.

Mesure 1.23

Accélérer la réalisation et la rénovation d'un nombre substantiel de logements sociaux et à loyer abordable additionnels. (p. 32)

- Accélération de la construction de 13 000 logements à loyer modique et abordable d'ici 2005.

Mesure 1.24

Faire appel à la responsabilité sociale des entreprises, des banques, des caisses de retraite et des fonds de travailleurs pour les inciter à s'engager dans le logement social. (p. 33)

Mesure 1.25

Offrir aux municipalités de nouveaux pouvoirs permettant de favoriser le développement du logement social et la mixité sociale en matière d'habitation. (p. 33)

- Pour les municipalités subissant une pénurie de logement (moins de 3% d'inoccupation), pouvoir **d'exproprier les immeubles résidentiels ou commerciaux désaffectés ou abandonnés** depuis plus d'un an et de les mettre en marché comme logements sociaux.

Mesure 1.26

Consolider et développer des comités consultatifs de locataires dans les Habitations à loyer modique (HLM). (p. 33)

Mesure 1.27

Améliorer l'information concernant les relations entre les locataires et les propriétaires auprès de la population en général et, de façon particulière, auprès des personnes à faible revenus.

- séances d'information
- partenariats avec des organismes nationaux
- information accrue pour personnes à faible revenu

Mesure 1.28

Favoriser le développement d'initiatives communautaires en matière d'habitation. (p. 34)

- Poursuite du Programme d'aide aux organismes communautaires
- 1,12 million \$.

Mesure 1.29

Améliorer l'offre de services destinés aux personnes sans-abri ou à risque de le devenir. (p. 35)

- Renforcement du volet prévention auprès des personnes à risque d'itinérance.

Mesure 1.30

Poursuivre et peut-être bonifier le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale (PAICS) pour la durée du plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (p. 35)

Mesure 1.31

Soutenir les organismes communautaires de consultation budgétaire afin qu'ils interviennent de façon plus particulière auprès des ménages locataires qui rencontrent des difficultés à payer leur loyer et à risque d'éviction. (p. 36)

- Développement de projets pilote pour les régions vivant une pénurie de logement locatif.
- Fonds supplémentaires si la « demande devient plus importante »

Mesure 1.32

Soutenir la recherche de logements ou le maintien dans le logement existant.

- Possibilité de partenariats avec des « organismes du milieu »
- Financement proviendra du programme d'aide aux sans-logis.
- « Personnes ressources », clubs de recherche de logement, banques de logements, activités d'animation, de sensibilisation et d'information sur la réduction des situations d'évictions.

L'accès, en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif.

Mesure 1.33

Poursuivre le soutien à la mise en œuvre de projets de sécurité alimentaire ans les communautés locales des milieux défavoriser (p. 37)

- Avril 2005 à mars 2008 : 10 millions \$ supplémentaires pour la poursuite des projets.

L'accès aux médicaments

Mesure 1.34

Assurer la gratuité des médicaments aux personnes ayant un faible revenu. (p. 38)

- Juillet 2004 : gratuité des médicaments pour bénéficiaires de la sécurité du revenu.
- Juillet 2005 : gratuité pour les personnes âgées bénéficiaires du Supplément de revenu garanti.

Chapitre 2

Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société.

Les mesures

Soutenir les initiatives régionales et locales

L'intervention à l'échelle régionale

Mesure 2.1

Convenir des secteurs et des territoires prioritaires d'intervention et soutenir des actions à l'échelle de la région (p. 42)

- Réflexion sur le **mode de concertation et d'action régionale** et sur la décentralisation de l'action gouvernementale sous l'égide des futures Conférences régionales des élus.
- Régions laissées libres sur le rôle des organisations représentant les personnes en situation de pauvreté.
- 20 millions \$ sur 5 ans dans le Fonds d'initiatives sociales pour le soutien de projets régionaux.

L'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Mesure 2.2

Soutenir l'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les territoires prioritaires d'intervention. (p. 43)

- Soutien financier par le Fonds d'initiatives sociales : 90 millions sur 5 ans.
- Appui sur les tables de concertation existantes, approche par partenariat.
- Les organisations qui représentent les personnes en situation de pauvreté seront associées à la définition des stratégies locales.

Inscrire la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au cœur des contrats de ville

Mesure 2.3

Amener les grandes villes à convenir des secteurs et des territoires prioritaires d'intervention et soutenir les actions à l'échelle de la ville et les stratégies locales à l'échelle des arrondissements prioritaires. (p. 44)

- Québec et Montréal ont déjà inscrit la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le chapitre sur le développement sociale et communautaire de leurs contrats de ville.
- Autres villes invitées à établir des stratégies et des priorités : Longueuil, Laval, Québec, Lévis, Trois-Rivières, Gatineau, Sherbrooke et Saguenay.
- Soutien par le Fonds d'initiatives sociales : 110 millions \$ sur 5 ans, dont 80 % au soutien des stratégies locales.

Un appareil gouvernemental en synergie avec l'action locale et régionale

Mesure 2.4

Amener les ministères et organismes concernés à établir les ressources consacrées aux territoires prioritaires d'intervention convenus avec les régions et les villes, et à déterminer des attentes de résultats sur ces territoires. (p. 44)

- Dans le cadre de la revue des programmes :
 - Indiquer les moyens particuliers à affecter aux territoires prioritaires dans leurs enveloppes budgétaires.
 - Déterminer les moyens d'améliorer la collaboration intersectorielle.
 - Proposer des objectifs.
- Autres outils : à
 - Milieu rural : mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité.
 - Cette politique prévoit 90 millions \$ pour les MRC rurales.
 - Logement : investissements déjà annoncés.
 - Emploi et formation : extension de Solidarité jeunesse aux 21-24 (déjà annoncée)
 - Soutien au transport collectif :
 - Révision du cadre financier du transport en commun au sein du ministère des Transports.
 - Programme d'aide au transport collectif en milieu rural (déjà annoncé) : 10 millions \$.

Favoriser la participation citoyenne

Mesure 2.5

Favoriser la participation des citoyennes et des citoyens et, plus particulièrement, des personnes en situation de pauvreté aux décisions et aux actions locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (p. 47)

- Dépenses des régions, villes et MRC liées à la participation citoyenne et plus particulièrement des personnes en situation de pauvreté aux décisions et actions.

Mesure 2.6

Consulter périodiquement les personnes et les groupes sociaux et communautaires qui doivent bénéficier en priorité de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (p. 48)

- Consultation de type « focus group », entrevues et sondages.
- 200 000 \$ sur 5 ans.

Reconnaître la contribution de l'action bénévole et communautaire

Mesure 2.7

Poursuivre la reconnaissance des organismes communautaires. (p. 49)

- Poursuite de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.*

Mesure 2.8

Valoriser l'action bénévole. (p. 50)

- Poursuite de la mise en oeuvre de la politique *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.*

Valoriser la responsabilité sociale des entreprises

Mesure 2.8

Mettre en place un système et des outils de reconnaissance des entreprises socialement responsables.

- Développement d'un programme de certification de la responsabilité sociale des entreprises. Forme d'« **ISO social** » développé en partenariat, notamment avec le Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
- Autres mesures, notamment des prix décernées aux entreprises les plus socialement responsables.
- Approche de concertation avec les associations patronales, syndicales et le Comité consultatif.

Chapitre 3

Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes

Les mesures

Soutenir la famille : cellule de base du développement des personnes et de la société

Mesure 3.1

Soutenir l'innovation et l'intégration des activités de prévention auprès des jeunes enfants (0 à 6 ans) et de leur famille.

- Nouveau fonds pour appuyer les initiatives communautaires. Création d'une nouvelle corporation issue d'un accord avec la Fondation Lucie et Andrée Chagnon.
- 90 millions \$ sur 5 ans investie sur une base de financement partagé.
- Efforts viseront d'éviter que la pauvreté ne soit « transmise de génération en génération » en agissant chez les enfants des milieux « défavorisés ».

Mesure 3.2

Offrir des services intégrés de périnatalité et en petite enfance pour les familles vivant en contexte de vulnérabilité. (p. 57)

- Intensification des efforts afin de développer et consolider **l'offre de services préventifs** offerts auprès des femmes enceintes, des parents et de leurs enfants de 0 à 5 ans **en contexte de vulnérabilité**.
- Programme de soutien aux jeunes parents (PSJP) qui offrira des services variés de prévention et d'accompagnement. (Visites à domicile, accompagnement des familles, etc.)
- 22 millions \$ visant 3 000 familles par année
- Allocation aux adolescentes enceintes : 1,4 millions \$ pour trois ans à compter de 2003-2004.

Des services complémentaires pour les familles en situation de pauvreté.

Mesure 3.3

Favoriser le développement des enfants en provenance des milieux défavorisé en facilitant leur accès à des services de garde éducatifs de qualité. (p. 58)

- Exemption de la contribution parentale « en milieu défavorisé » pour 23 heures 30 par semaines aux familles ayant recours à l'assistance-emploi.
- Facilitation de l'accès à des services de garde aux parents engagés dans les mesures de soutien au rôle parental.

Soutenir davantage la jeunesse du Québec : aujourd'hui, on bâtit l'avenir.

L'intervention en amont du décrochage scolaire

Mesure 3.4

Expérimenter le programme *Famille, école et communauté : ensemble pour la réussite scolaire*. (p. 62)

- Programme présent dans le plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue.
- Durée de 5 ans, déjà amorcé en septembre 2003.
- Financement déjà annoncé de 900 000 \$ dès 2003-2004, 3,6 millions \$ prévus pour les prochaines années.

Mesure 3.5

Implanter le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés. (p. 63)

- Suite donnée à la politique gouvernementale de la lecture du livre.
- Mobilisation et concertation des acteurs pour un programme visant les lieux fréquentés par les enfants de 5 ans et moins, de leurs parents et de leurs grands-parents des milieux défavorisés.
- 3,6 millions \$ au cours des 4 prochaines années.

Mesure 3.6

Développer l'aide aux devoirs et aux leçons. (p. 64)

Mesure 3.5

Développer le mentorat au secondaire pour favoriser la réussite scolaire.

- Dans le cadre de la mise en œuvre d'*Agir autrement*.

Mesure 3.8

Assurer la qualification des jeunes provenant des centres jeunesse. (p. 65)

- Poursuite d'un projet pilote déjà amorcé dans le cadre des centres jeunesse.
- Le projet touche 80 personnes dans quatre centres jeunesse.
- Maintien du financement de 2,2 millions sur 4 ans.

Mesure 3.5

Intervenir en faveur des jeunes en grande difficulté dans les territoires des CLSC. (p. 66)

- Mise en place de 19 équipes d'intervention jeunesse couvrant un territoire de CLSC par région du Québec.
- 2,85 millions \$ investis en 2003-2004.

Poursuivre et développer Solidarité Jeunesse

Mesure 3.10

Poursuivre le développement de Solidarité Jeunesse. (p. 66)

- Montant de 15 millions \$ pour permettre « l'évolution et la bonification de ce programme »

Mesure 3.11

Mettre en place un processus permanent d'amélioration de la continuité des services pour les 16 à 24 ans.

- Coopération interministérielle afin de :
 - Accroître l'accessibilité de certains services.
 - Augmenter la complémentarité et accroître l'efficacité.
 - Alléger les étapes administratives.
- Mise sur pied d'un comité interministériel pour soutenir l'action régionale.
- Mise sur pied de comités régionaux pour animer l'activité interministérielle.

Mesure 3.12

Adapter les services de formation et d'accompagnement aux besoins des jeunes décrocheuses et décrocheurs scolaires ou faiblement scolarisés âgés de 16 à 24 ans.

- Programme d'aide à l'adaptation des services de formation et d'accompagnement pour les jeunes adultes âgés de 16 à 24 ans.
- Suite de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* et du plan qui en découle.
- Inspiré de l'approche de Solidarité Jeunesse. Partenariat avec la communauté : commission scolaires, CLÉs, ressources externes (centres jeunesse, CLSC, carrefours jeunesse-emploi et entreprises).
- 2,85 millions \$ investi en 2003-2004.

Mesure 3.13

Encourager l'acquisition d'une première qualification en favorisant la conciliation travail et études. (p. 70)

- Investissement de 10 millions \$ sur deux ans dans la réalisation de projets pilote qui concilient travail en entreprise et formation à l'école. Mise en place de 19 équipes d'intervention jeunesse couvrant un territoire de CLSC par région du Québec.
- Les projets seront élaborés conjointement entre Emploi-Québec et les partenaires des milieux de l'éducation et du marché du travail. Priorité aux régions ayant des problèmes de recrutement et d'exode des jeunes.

Mesure 3.14

Concevoir une stratégie pour répondre aux besoins des jeunes issus des communautés culturelles : le projet Québec-pluriel. (p. 71)

- Recherche-action de grande échelle visant à tester de nouvelles façons de faire et pour répondre aux besoins particuliers des jeunes issus des communautés culturelles.
- Dix projets pilote testés en 2003-2004.
- Financement à partir du Fonds jeunesse Québec et du MESSF.

Vers une alternative jeunesse à l'assistance-emploi

Mesure 3.15

Offrir une alternative jeunesse à l'assistance-emploi, aux jeunes de moins de 25 ans aptes au travail, préalable à leur admissibilité à l'assistance-emploi.

- Mise en place d'Alternative jeunesse, régime de soutien financier différencié pour les jeunes de moins de 25 ans.
- Alternative jeunesse sera une étape préalable à l'admissibilité à l'assistance-emploi, sauf dans les cas de problèmes de santé.
- **Mesures actives obligatoires** permettra au jeune de recevoir une prestation de base et une allocation de participation variable en fonction de l'activité à laquelle il prendra part.
- Mise en œuvre graduelle à partir de janvier 2005.
- Gérée conjointement par la sécurité du revenu et Emploi-Québec et financé par la conversion des mesures passives en mesures actives et par les sommes actuellement dédiées aux jeunes.

Faciliter l'accès aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie : la clé de la citoyenneté

- Centré sur le *Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue*.

Mesure 3.16

Offrir des services d'information sur mesure aux personnes reconnues réfugiées sur place. (p. 76)

- Formation offerte afin de faciliter l'intégration socioprofessionnelle des personnes réfugiées : la formation pilote sera étendue à tous les Carrefours d'intégration.

Mesure 3.17

Faciliter l'accès des personnes immigrantes aux professions régies par un ordre professionnel. (p. 76)

- L'expérience menée auprès des ingénieurs sera élargie à six autres professions : infirmiers et infirmières, infirmiers et infirmières auxiliaires, technologues, physiothérapeutes, pharmaciens et comptables agréés.

- Projets proposant des activités de tutorat, d'actualisation des connaissances et le paiement de frais d'examen exigés par les ordres.
- 800 personnes immigrantes bénéficiaires : 5,3 millions \$ sur 5 ans.

Mesure 3.18

Revoir les interventions qui s'adressent aux personnes handicapées en matière d'accès aux compétences. (p. 77)

- Révision du problème des personnes devenues déficients fonctionnels majeurs et se trouvant dans l'impossibilité de rembourser leurs dettes d'étude.

Mesure 3.19

Examiner diverses mesures visant à rendre accessible aux personnes à faible revenu les nouvelles technologies de l'information et de la communication. (p. 77)

- Entente de partenariat avec le secteur communautaire travaillant à l'initiation de la population aux nouvelles technologies pour la formation aux prestataires d'assistance-emploi.
- Animation et accompagnement dans les salles multi-service des CLE.
- Réalisation d'une expérience pilote sur les produits et services en ligne des CLÉs.

Soutenir les aînés à risque d'exclusion

Mesure 3.20

Soutenir les organismes dont les activités contribuent à favoriser la participation sociale des personnes âgées à faible revenu. (p. 78)

- 5 millions \$ par an dès janvier 2005 jusqu'à la fin du plan d'action.
- Financement des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale susceptibles de briser l'isolement des personnes âgées.

Chapitre 4

Assurer la constance et la cohérence de l'action à tous les niveaux

« Toutes les actions gouvernementales seront évaluées en fonction de leur impact direct sur le revenu des personnes en situation de pauvreté, conformément à la clause d'impact prévue par la Loi. » (p. 80)

Les mesures

Coordonner l'action à tous les niveaux et être vigilants

Mesure 4.1

Évaluer l'impact des nouvelles lois et des nouveau règlements sur le revenu des personnes en situation de pauvreté. (p. 81)

- Seuils **transitoires** retenus comme indicateurs de pauvreté :

Personnes seules	10 800 \$
Couples sans enfants	15 500 \$
Monoparentales 1 enfant	15 500 \$
Monoparentales 2 enfants	18 200 \$
Monoparentales 3 enfants ou plus	22 000 \$
Bi-parentales 1 enfant	18 200 \$
Bi-parentales 2 enfants	22 000 \$
Bi-parentales 3 enfants et plus	24 500 \$

- Les indicateurs retenus seront rendus publics suite au travaux de recherche et d'analyse **du gouvernement**.
- Aucune mention du Comité consultatif ou de l'Observatoire.

Mesure 4.2

Soutenir et consolider le dialogue avec tous les partenaires de la société civile concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (p. 82)

- Avis et recommandations prioritaires du **Comité consultatif** dans son premier mandat :
 - Cibles de revenu et moyens pour les atteindre;
 - Niveau de la prestation minimale à l'assistance-emploi;
 - Action à prendre pour reconnaître la responsabilité sociale des entreprises.
- Collaboration du Comité consultatif pour :
 - Détermination des indicateurs devant mesure les progrès réalisés.
 - Élaboration d'une campagne de valorisation des actions des personnes en situation de pauvreté.
 - Détermination de moyens pour favoriser l'action bénévole et pour accroître le soutien des individus aux organismes communautaires.
- Montant de 250 000 \$ par année prévu pour le fonctionnement du comité consultatif.

Mesure 4.3

Maintenir une vigilance constante en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. (p. 82)

- Mise en place d'un **Comité directeur** remplissant des **fonctions d'observation**, de recherche et d'échanges visant à fournir des informations fiables et objectives en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.
- **Étroite collaboration avec l'ISQ dont il sera une entité.**
- Mandat :
 - Recueil, compilation, analyse et diffusion de renseignements sur la pauvreté et l'exclusion sociale.
 - Recherches qualitatives et quantitatives.
 - Faciliter transfert de connaissance
 - Élaborer et proposer une série d'indicateurs mesurant :
 - La pauvreté et l'exclusion sociale;
 - Les inégalités sociales et économiques (dont les écarts de revenus)
 - Les déterminants de la pauvreté.
 - Assurer le suivi des indicateurs **retenus par le ministre** afin de mesurer les progrès réalisés.
- **[Aucune mention explicite du terme « observatoire ».]**
- Financement de 1 million de dollars par année prévu aux budgets de l'ISQ.

Mesure 4.4

Assurer un pilotage interministériel efficace et coordonné (p. 11)

- Création d'un comité interministériel pour la assurer la participation des partenaires et développer les « synergies ».
- Rôle de coordination des régions, villes et MRC.

Soutenir l'innovation en faveur des plus démunis

Mesure 4.5

Réaliser des projets novateurs pour développer de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (p. 85)

- Soutien de recherches-actions par le Fonds québécois d'initiatives sociales.
- 60 millions \$ consacrées sur 5 ans sur la base d'un financement partagé basé sur l'entente-modèle avec la Fondation Lucie et André Chagnon.
- « Cette démarche permettra d'inscrire la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les objectifs poursuivis par la modernisation de la fonction publique et favorisera une déréglementation au service des plus démunis. » (p. 85)

Inscrire l'action dans le contexte des relations intergouvernementales et de la mondialisation

Mesure 4.6

Intensifier les échanges avec le gouvernement du Canada. (p. 86)

- Demandes qui seront faites au gouvernement fédéral :
 - Relever les seuils d'imposition de manière à ce que les personnes en situation de pauvreté ne paient pas d'impôt.
 - Transférer les fonds de l'assurance-emploi liées aux congés parentaux pour permettre la mise en œuvre du *Régime québécois d'assurance parentale*.
 - Augmentation de la contribution fédérale au Fonds de développement du marché du travail jusqu'au maximum permis par la *Loi sur l'assurance-emploi*.
 - Transférer au Québec les fonds consacrés aux mesures visant les travailleurs âgés de 45 ans et plus.
 - Conclure une entente pour le transfert des budgets en logement social.

Mesure 4.7

Intensifier le dialogue avec les nations autochtones. (p. 87)

- Poursuite des récentes ententes avec les peuples autochtones.
- Établissement d'un « conseil conjoint des élus ».
- Mise en place d'un mécanisme d'échange politique permanent avec les représentants des nations autochtones.

Soutenir l'effort collectif par une stratégie de communication mobilisatrice

Mesure 4.8

Lutter contre les préjugés par une campagne de promotion et de valorisation des actions des personnes pour se sortir de la pauvreté. (p. 88)

- 3 millions \$ au long du plan d'action pour lutter contre les préjugés.,

Mesure 4.9

Établir un mécanisme de diffusion de l'information sur les expériences positives et innovatrices en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. (p. 88)

- Création d'un site internet pour faciliter la diffusion et les échanges entre les intervenants partout au Québec.
- [Aucune mention du rôle des personnes en situation de pauvreté.]

Conclusion

Visées au cours des cinq années :

- Que le Québec ait **réduit de 200 000 le nombre de ménages sous le seuil retenu de manière transitoire par le Québec comme indicateur de la pauvreté.**
- Le **chômage de longue durée** au Québec soit ramené à la **moyenne canadienne.**